
Procès Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du :

Vendredi 20 janvier 2012

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 21.12.2011
2. Installation des membres du Conseil Communautaire de la Commune de Bessières
3. Election d'un Vice-Président
4. Modification des Commissions Communautaires d'Instruction et détermination du nombre de leurs membres
5. Désignation des membres des Commissions d'Instruction
6. Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents
7. Modifications des statuts de la Communauté de Communes
8. Désignation des délégués au SIVOM Montastruc-Verfeil
9. Modification des statuts du SIVOM Montastruc-Verfeil
10. Autorisation de mandatement de l'investissement 2012
11. Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

BESSIERES : M. RAYSSEGUIER Jean-Luc,
M. FUSTER Aurélio,
M. CANEVESE Lionel,
Mme CAYUELA Véronique,
Mme SARMAN Thérèse,

BONDIGOUX : M. LEBRETON Antoine,

LAYRAC SUR TARN : Mme BONNET Jacqueline,
M. BROUSSE Moïse,

LA MAGDELAINE SUR TARN : M. GUALANDRIS Claude,
Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle,
M. DESPEYROUX Roland,

LE BORN : M. SABATIER Robert,
M. RANSON Jean-Michel,

MIREPOIX SUR TARN : M.OGET Eric,
Mme MANDRA Francine,

VILLEMATIER : M. JILIBERT Jean-Michel,
Mme SAUNIER Karine,
Mme ESCAFFIT Marjorie,

VILLEMUR SUR TARN : M. BOUDET Jean-Claude,
M. CHANTRIAUX Jean-Pierre,
M. SERRIS Christian,
Mme WOLFF Maryse,
M. ASO Jacques,
M. TOUSSENEL Pierre,
Mme ARNAL Brigitte,
M. BRAGAGNOLO Patrice

Etait excusé : M. MALBERT Alain

Etait représenté : M. ROUX Didier donne pouvoir à M. LEBRETON Antoine

La séance est ouverte à 18h15.

M. Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme ESCAFFIT Marjorie est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2011

Aucune remarque n'est effectuée sur le contenu du procès-verbal.
Le Conseil procède au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – Installation des membres du Conseil Communautaire de la Commune de Bessières

M. Le Président communique à l'assemblée les conseillers désignés par le Conseil Municipal de Bessières, par délibération en date du 12 octobre 2011 qui intègrent le Conseil Communautaire.

| Conseillers titulaires | Conseillers suppléants |
|------------------------|------------------------|
| Jean-Luc RAYSSEGUIER | Monique VIEITEZ |
| Véronique CAYUELA | François GUILLAUME |
| Aurelio FUSTER | André LAUZERAL |
| Chantal PIPREL | Thérèse SARMAN |
| Lionel CANEVESE | Jean-Luc SALIERES |

3 – Election d'un Vice-Président

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-001

Objet de la délibération : Election d'un vice-président

En conséquence de l'adhésion de la commune de Bessières, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER est seul candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} tour

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER : 27 voix

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER est élu vice-président de la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

4 – Modification des Commissions Communautaires d'Instruction et détermination du nombre de leurs membres

M. GUALANDRIS demande si l'on revote tous les membres ou uniquement ceux de Bessières.

M. Le Président lui répond que toutes les commissions sont réélues et que par conséquent, il est nécessaire de redésigner l'ensemble des membres.

La délibération suivante est prise.

DELIBERATION n° 2012-01-002

Objet de la délibération : Modification des commissions communautaires d'instruction et détermination du nombre de leurs membres

En raison de l'adhésion de la commune de Bessières à la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 6 mai 2008 portant sur la composition des commissions d'instruction et la détermination du nombre de leurs membres :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ de fixer à 10 (dix), le nombre des commissions d'instruction en les dénommant comme suit :

- Commission 1 : Développement économique
- Commission 2 : Travaux - Voirie
- Commission 3 : Prospective – Développement du territoire
- Commission 4 : Urbanisme - Habitat
- Commission 5 : Tourisme - Culture
- Commission 6 : Finances
- Commission 7 : Marchés publics (MAPA) – Matériel
- Commission 8 : Ressources Humaines
- Commission 9 : Communication – Promotion du territoire
- Commission 10 : Environnement - Déchets

➤ de fixer à 8 (huit) élus le nombre de membres titulaires et 8 (huit) élus le nombre de membres suppléants de chaque commission avec la répartition suivante : 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) représentant suppléant pour chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette proposition.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

5 – Désignation des membres des Commissions d'Instruction

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-003

Objet de la délibération : Election des membres des commissions communautaires d'instruction

Vu la délibération n°2012-01-002 du 20 janvier 2011 fixant le nombre de commissions communautaires d'instruction à 10 (dix) et limitant à 8 (huit) élus titulaires et 8 (huit) élus suppléants le nombre de membres par commission et déterminant une représentation égale de l'ensemble des communes membres,

Monsieur le Président propose d'élire les membres de chacune des commissions. Il précise que conformément à la réglementation, il est membre de plein droit de toutes les commissions.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après déroulement de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus à l'unanimité :

Commission 1 : Développement économique

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------------|---------------------------|
| M. Aurélio FUSTER | Mme Véronique CAYUELA |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| Mme Jacqueline BONNET | M. Moïse BROUSSE |
| Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD | M. Claude GUALANDRIS |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| M. Michel BORTOLAMEOLLI | Mme Francine MANDRA |
| Mme Marjorie ESCAFFIT | Mme Karine SAUNIER |
| M. Jean-Claude BOUDET | M. Jacques ASO |

Commission 2 : Travaux - Voirie

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| M. Jean-Luc SALIERES | M. Aurélio FUSTER |
| M. Antoine LEBRETON | M. Didier ROUX |
| M. Moïse BROUSSE | Mme Jacqueline BONNET |
| M. Claude GUALANDRIS | M. Roland DESPEYROUX |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Francine MANDRA | M. Michel BORTOLAMEOLLI |
| M. Jacques CAUJOLLE | M. Jean-Michel JILIBERT |
| M. Pierre GUERCI | M. Jean-Pierre CHANTRIAUX |

Commission 3 : Prospective – Développement du territoire

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|-------------------------------|
| M. Lionel CANEVESE | Mme Monique VIEITEZ |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| Mme Jacqueline BONNET | Mme Janine LAUTIER |
| M. Roland DESPEYROUX | Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Francine MANDRA | Mme Cécile HANROT |
| M. Jacques CAUJOLLE | Mme Marjorie ESCAFFIT |
| M. Jean-Claude AMIEL | M. Pierre TOUSSENEL |

Commission 4 : Urbanisme - Habitat

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Mme Chantal PIPREL | M. Lionel CANEVESE |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| Mme Jacqueline BONNET | Mme Myriam ALVAREZ |
| M. Claude GUALANDRIS | M. Roland DESPEYROUX |
| Mme. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Michel BORTOLAMEOLLI | Mme Francine MANDRA |
| M. Jean-Michel JILIBERT | M. Jacques CAUJOLLE |
| Mme Ingrid TERRANCLE | Mme Bernadette BALAGUE |

Commission 5 : Tourisme - Culture

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|-------------------------------|
| Mme Véronique CAYUELA | Mme Chantal PIPREL |
| M. Antoine LEBRETON | M. Didier ROUX |
| M. Moïse BROUSSE | Mme Janine LAUTIER |
| M. Roland DESPEYROUX | Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| M. Francine MANDRA | Mme Cécile HANROT |
| Mme Karine SAUNIER | Mme Marjorie ESCAFFIT |
| M. Daniel REGIS | M. Christian SERRIS |

Commission 6 : Finances

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Luc RAYSSEGUIER | M. Aurélio FUSTER |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| M. Moïse BROUSSE | Mme Jacqueline BONNET |
| M. Claude GUALANDRIS | Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD |
| M. Jean-Michel RANSON | M. Robert SABATIER |
| M. Michel BORTOLAMEOLLI | Mme Francine MANDRA |
| M. Jean-Michel JILIBERT | Mme Karine SAUNIER |
| Mme Monique AUFFRET DE VECCHI | Mme Catherine HERON |

Commission 7 : Marchés publics (MAPA) - Matériel

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| M. Jean-Luc RAYSSEGUIER | M. Jean-Luc SALIERES |
| M. Antoine LEBRETON | M. Didier ROUX |
| M. Moïse BROUSSE | Mme Jacqueline BONNET |
| M. Claude GUALANDRIS | M. Roland DESPEYROUX |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| M. Michel BORTOLAMEOLLI | Mme Francine MANDRA |
| M. Jean-Michel JILIBERT | Mme Karine SAUNIER |
| M. Patrice BRAGAGNOLO | M. Pierre GUERCI |

Commission 8 : Ressources Humaines

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------------|---------------------------|
| Mme Véronique CAYUELA | Mme Thérèse SARMAN |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| Mme Jacqueline BONNET | M. Moïse BROUSSE |
| Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD | M. Roland DESPEYROUX |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Francine MANDRA | M. Michel BORTOLAMEOLLI |
| Mlle Pascaline BARBAGALLO | M. Jean-Michel JILIBERT |
| Mme Maryse WOLFF | Mme Brigitte ARNAL |

Commission 9 : Communication – Promotion du territoire

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|-------------------------------|
| Mme Véronique CAYUELA | M. André LAUZERAL |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| Mme Jacqueline BONNET | Mme Myriam ALVAREZ |
| M. Roland DESPEYROUX | Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Cécile HANROT | Mme Francine MANDRA |
| Mme Myriam ESCAFFIT | Mme Karine SAUNIER |
| M. Jean-Claude BOUDET | M. Jacques ASO |

Commission 10 : Environnement - Déchets

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Luc RAYSSEGUIER | M. Lionel CANEVESE |
| M. Didier ROUX | M. Antoine LEBRETON |
| M. Moïse BROUSSE | Mme Myriam ALVAREZ |
| M. Claude GUALANDRIS | Mme Isabelle NARDUCCI-GAYRAUD |
| M. Robert SABATIER | M. Jean-Michel RANSON |
| Mme Cécile HANROT | Mme Francine MANDRA |
| Mme Marjorie ESCAFFIT | M. Jean-Michel JILIBERT |
| M. Daniel REGIS | M. Christian SERRIS |

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

6 – Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-004

Objet de la délibération : Versement de l'indemnité de fonction au président et aux vice-présidents de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 6 mai 2008, il a été institué une indemnité de fonction au président et vice-présidents en exercice de la Communauté de Communes.

Il précise qu'en raison de l'adhésion de la commune de Bessières, la Communauté de Communes entre dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. Ainsi, il convient de redéfinir les indemnités allouées au président et aux vice-présidents en exercice, conformément aux dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis le 30 juin 2004, conformément à l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants maximum pouvant être octroyés au titre des indemnités de fonction sont calculés selon un pourcentage de la valeur brute de l'indice 1015, seuil maximum de la grille indiciaire de la fonction publique. Le montant de l'indemnité évolue suivant la variation du point d'indice.

Les taux plafonds réglementaires de la strate démographique des EPCI recensant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants sont les suivants :

- Président : 48,75 %
- Vice-présidents : 20,63 %

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux suivants :

- Président : 41,25 %
- Vice-présidents : 16,50 %

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE PREVOIR les crédits conséquents de cette décision aux budgets primitifs 2012 et suivants.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

7 – Modifications des statuts de la Communauté de Communes

La présente délibération est générale et concerne le nom de la Communauté de Communes, la gestion et l'entretien des espaces verts, ainsi que la suppression du tableau.

Monsieur le Président explique alors à l'assemblée la signification du nouveau nom et la procédure de modification statutaire à engager pour son changement :

- 1 - vote du Conseil Communautaire
- 2 - vote des Communes
- 3 – le nom ne sera changé après accord à la majorité qualifiée et arrêté du Préfet.

Mme WOLFF, souligne que ce nouveau nom ne permet pas la localisation de la Communauté de Communes.

En second lieu, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'intégrer les espaces de la commune de Bessières qui seront traités par la Communauté de Communes au titre de la taille hivernale des arbres.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la Préfecture conseille la suppression du tableau indiquant la composition en nombre du Conseil au sein des statuts de la Communauté de Communes, puisque la commune de Villemur a changé de strate de population. Il indique que la Communauté de Communes est toujours en attente de la délibération de la commune de La Magdelaine concernant la suppression d'un de ses délégués, afin d'accueillir ceux de Villemur.

Mme ESCAFFIT interroge le Président sur la perte d'un conseiller communautaire pour la commune de La Magdelaine sur Tarn. M. Le Président lui répond que cette perte est due à l'application de la Loi portant réforme des collectivités territoriales et à la redéfinition des strates de population lors de la révision générale des statuts opérée en 2011

Avant de procéder au vote, M. le Président précise que le vote est global et ne se fait donc pas par article.

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-005

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en parallèle de l'adhésion de la commune de Bessières à la Communauté de Communes, il a été décidé de modifier le nom de l'EPCI. Par ce changement, la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn devient Communauté de Communes Val'Aïgo.

Ce changement de nom nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que celui-ci soit désormais rédigé ainsi :

« **ARTICLE 1^{er} – CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Il est créé entre les communes de BESSIERES, BONDIGOUX, LE BORN, LAYRAC SUR TARN, LA MAGDELAINE SUR TARN, MIREPOIX SUR TARN, VILLEMATIER et VILLEMUR SUR TARN, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO. »

Par ailleurs, il est également nécessaire d'intégrer les sites de la commune de Bessières qui seront traités par la Communauté de Communes au titre de la compétence « taille et élagage hivernaux des platanes ». Ainsi, il est nécessaire de modifier l'article 3, section 3.3.1 des statuts. Monsieur le Président propose de rédiger l'article ainsi qu'il suit :

« 3.3.1. Gestion et entretien des espaces verts »

Au titre de la compétence voirie, la Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

De plus, la Communauté de Communes assure l'aménagement paysager, l'entretien et le suivi des espaces verts suivants :

- *Les lacs de La Magdelaine sur Tarn et Le Born*
- *Les espaces situés à l'intérieur des zones d'activités économiques définies d'intérêt communautaire*
- *Les espaces verts des lotissements, dès lors qu'ils se situent dans l'emprise du domaine public communal. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du propriétaire privé.*
- *L'entretien, le désherbage, l'apport de matériaux et le nettoyage de l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.*
- *Le fleurissement et l'aménagement paysager des communes en pleine terre, sur l'ensemble du territoire communautaire.*
- *La taille et l'élagage hivernaux des platanes, suivant le planning fixé par le Conseil Communautaire, sur les espaces suivants :*
 - **Commune de Bessières : esplanade Bellecourt, chemin de la rivière, allée des Ecoles, chemin de la Guiraudine**
 - *Commune de Bondigoux : place de la Mairie, Monument aux Morts, parking de la salle des fêtes*
 - *Commune de La Magdelaine sur Tarn : place de l'église, place du village (école)*
 - *Commune de Mirepoix sur Tarn : Place de la Mairie, entrée de l'église, Place des Cambals*
 - *Commune de Villematier : place du village, cour de l'école, place « ruelle de l'église »*
 - *Commune de Villemur sur Tarn : place Charles Ourgaut, Place du Souvenir, Parking des allées Charles de Gaulle (face au Crédit Agricole), Terrasse du Bar des Allées, place de la Résistance, place de la Marine, place Lesdiguières, salle des fêtes de Magnanac, place de l'ancienne gare*

En troisième lieu, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Villemur sur Tarn compte depuis le 1^{er} janvier 2012, une population totale de 5 579 habitants, ce qui au regard de l'article 7 des statuts, lui octroie un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Cependant, après avis de la Préfecture, il est nécessaire de supprimer le tableau mentionnant la répartition des délégués par commune figurant dans les statuts, ce qui permettra à l'avenir de désigner les nouveaux délégués institués suivant l'évolution démographique des communes membres de la Communauté de Communes sans modification statutaire.

Monsieur le Président rappelle toutefois que le nombre de conseillers communautaires est limité par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, soit pour la Communauté de Communes 30 délégués.

Par conséquent, il propose que l'article 7 des statuts soit modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE »

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués titulaires et de délégués suppléants en nombre égal désignés par les assemblées délibérantes des communes membres dans les conditions suivantes :

Chaque commune est représentée par au moins deux délégués et :

- *un délégué supplémentaire pour les communes ayant une population comprise entre 951 et 1 950 habitants,*

- deux délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 1 951 et 2 800 habitants,
- trois délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 2 801 et 3 500 habitants,
- quatre délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 3 501 et 4 050 habitants,
- cinq délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 4 051 et 4 550 habitants,
- six délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 4 551 et 5 000 habitants,
- sept délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 5 001 et 5 400 habitants,
- huit délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 5 401 et 5 800 habitants,
- neuf délégués supplémentaires pour les communes ayant une population comprise entre 5 801 et 6 200 habitants. »

Suite à cet exposé, Monsieur le Président rappelle que, à compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire aux communes membres et conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération et des statuts modifiés aux Maires pour se prononcer sur ce projet, ce dernier devant être approuvé à la majorité qualifiée et arrêté en suivant par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification des articles 1^{er}, 3 et 7 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn, tels qu'exposés et annexés à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à 1 voix contre, 2 abstentions et 24 voix pour, décide :

- D'APPROUVER la modification des articles 1^{er}, 3 et 7 des statuts de la Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame et Messieurs les Maires des communes membres, afin que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette modification.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour : 24 - Contre : 1 - Abstentions : 2

8 – Désignation des délégués au SIVOM Montastruc-Verfeil

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-006

Objet de la délibération : Désignation des délégués au SIVOM Montastruc-Verfeil

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 5214-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et en raison l'adhésion de la commune de Bessières à la Communauté de Communes, l'EPCI est substitué à la commune au sein du SIVOM Montastruc-Verfeil.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au SIVOM Montastruc-Verfeil.

Monsieur le Président propose de désigner 2 (deux) représentants titulaires et 2 (deux) représentants suppléants.

Il fait appel à candidatures. Sont candidats :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------------------|-----------------------|
| M. Eric OGET | M. Jean-Claude BOUDET |
| M. Jean-Luc RAYSSEGUIER | M. Aurélio FUSTER |

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM Montastruc-Verfeil.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

9 – Modification des statuts du SIVOM Montastruc-Verfeil

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-007

Objet de la délibération : Modification des statuts du SIVOM Montastruc-Verfeil

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 5214-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et en raison l'adhésion de la commune de Bessières à la Communauté de Communes, l'EPCI est substitué à la commune au sein du SIVOM Montastruc-Verfeil.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du SIVOM de Montastruc-Verfeil en date du 13 décembre 2011 portant modification du syndicat. Cette modification est conséquence de l'adhésion de la commune de Saint-Jean l'Herm à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, et qui par délibération du 14 novembre 2011 a demandé son retrait de la compétence voirie. Ainsi, cette même compétence ne sera plus exercée par le syndicat ce qui justifie son retrait des statuts du SIVOM.

Monsieur le Président explique que cette modification statutaire a été soumise à approbation des communes et EPCI membres qui disposent d'un délai de 3 (trois) mois pour se prononcer. Celle-ci nécessite un accord à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes étant substituée à la commune de Bessières au sein du SIVOM, il appartient désormais au Conseil Communautaire d'examiner cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet le projet de modification des statuts du SIVOM Montastruc-Verfeil au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM Montastruc-Verfeil, telle qu'exposée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du SIVOM Montastruc-Verfeil
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

10 – Autorisation de mandatement de l'investissement 2012

La délibération suivante est prise :

DELIBERATION n° 2012-01-008

Objet de la délibération : Autorisation de mandatement de l'investissement 2012 à hauteur de 25% de l'exercice précédent

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans l'attente du vote du budget primitif 2012, l'Assemblée délibérante peut par délibération, décider d'engager, et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Compte tenu de l'engagement et l'avancement de certains travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes en ce début d'année, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'AUTORISER par voie de conséquence Monsieur le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget primitif 2011
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 0

11 – Questions diverses

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire

Le Président

Mme ESCAFFIT Marjorie

M. OGET Eric